

COMMUNIQUE du Conseil Départemental 63 de l'Ordre des Médecins

Chers Confrères,

Nous vous informons de la **validation, par l'ARS et le CDOM, de 12 centres de recours COVID** sur le département du Puy de Dôme, répondant à un cahier des charges précis.

- Le nombre de ces centres est intentionnellement limité, même s'il est déjà relativement important au regard de la taille de notre département (3 seulement dans le Cantal ou l'Allier), il permet un maillage complet du territoire, avec ses spécificités géographiques. Cette limitation est destinée à simplifier leur approvisionnement logistique, en prévision de situations tendues.
- **Ces centres sont armés par l'ARS, l'Etat, ainsi que, selon les sites par les Hôpitaux et ou les collectivités.**
- L'objectif de tels centres (temporaires, pour la durée de la crise) est d'**offrir un maximum de sécurité aux professionnels de santé** (médecins en particulier). Ces centres se situent en amont du 15 avec lequel ils seront en relation directe. Ils permettront aux médecins de **continuer à avoir une activité en cabinet pour leurs patients non suspects de COVID** (tels les suivis de chroniques, grossesse, enfants, autres pathologies, etc...) **en les déchargeant d'une file active à risque de contamination COVID** pour eux-mêmes et le reste de leur patientèle.
- Vous serez contactés par ceux d'entre vous qui se sont portés volontaires pour coordonner la mise en place de ces centres. En effet, l'idéal serait que les médecins d'un territoire **se relaient par vacations pour se partager la permanence d'accueil** des patients suspects-COVID dans ces centres dans une **logique de subsidiarité et d'équipe nécessaire devant l'ampleur de la crise attendue.**
- L'activité de tels centres reposera, conformément aux recommandations ministérielles, d'abord sur un contact en téléconsultation ou téléphone avec le patient en limitant sa venue, voire les visites au lever de doutes. Levées de doutes dans lesquelles le centre offrira, au médecin participant, les moyens de protection.
- Fonctionnellement, ces centres seront sollicités **UNIQUEMENT par appel du médecin traitant**. Les numéros de **téléphone ne seront PAS transmis à la population** qui devra passer par le médecin traitant (recommandations ministérielles), ou par le 15 si pas de médecin traitant.

Les numéros de ces centres vous seront transmis dès que nous les aurons tous colligés. En attendant trouverez en pièces jointes :

- la liste des sites et des coordonnateurs
- le logigramme d'entrée dans la filière du patient présentant une symptomatologie suspecte de COVID..Bien confraternellement et avec tout notre dévouement.

Henri ARNAUD, *Président*

Didier LEMERY, *Secrétaire Général*